

**AR Prefecture**

017-211702410-20210924-A2021142-AR

Reçu le 24/09/2021

Publié le 24/09/2021

Département de la

CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2021-142**

**ARRÊTE DU MAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES AUX  
REMPARTS DU CHATEAU DE MONTGUYON**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'au regard de l'état de vétusté très avancé et menaçant d'effondrement des remparts du château, la commune doit tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes ayant accès aux remparts du château par la rue de la Vieille Tour, en allant vers la gauche,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** A compter du 24 septembre 2021, pour assurer la sécurité physique des citoyens, l'accès aux remparts du château comme visé sur le plan en annexe 1 du présent arrêté, sera strictement interdit jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2** L'interdiction s'applique à tous les usagers piétons et tous véhicules (trottinettes, vélos, ...).
- ARTICLE 3** La signalisation correspondant aux articles 1 et 2 sera mise en place par les services municipaux, lesquels devront afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires.
- ARTICLE 4** Monsieur Le Maire, les Agents de la Surveillance de la Voie Publique et la brigade de gendarmerie de Montguyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montguyon, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

